

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 octobre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1226 à 1228, rue Principale Est

Demande déposée le 29 août 2024 par Maxim Parent concernant le lot 6 379 555 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1226 à 1228, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la transformation de l'immeuble en triplex :

- a) Un ratio de 1,33 case de stationnement, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un ratio de 2 cases par logement;
- b) Une marge latérale de 0,6 mètre pour le stationnement, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 1,5 mètre;
- c) Une marge avant de 0,2 mètre pour le stationnement alors que ce même règlement prévoit une marge avant de 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 27 septembre 2024.

M° Marie-Pierre Gautnier, Greffière